

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Étaient Présents : 17

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET – Caroline MARTIN - Thomas BERTRAND - Babo BABAKWANZA - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Sandrine GRESSIER (arrivée à 20h32 avant la délibération 2025-022) - Ladislav JAKOVAC – Laure ROUX - Gérald MERLE - Stéphane GENNARINO - Valérie GAROFALO - Virginie BAUDSON – Sandrine CECCARELLO

Absents : 10

Mesdames et Messieurs : Claude BAUDSON - Timothée CHILTE - Virginie COUTURE - Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL – Didier WERNERT – Josiane VANDRIESSCHE - Ludivine SIX

Pouvoirs : 4

Monsieur BAUDSON donne pouvoir à Monsieur le Maire  
Madame COUTURE donne pouvoir à Monsieur BERTRAND  
Monsieur MSIKA donne pouvoir à Monsieur DELVALLET  
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DAUTOIS

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : 30 Mai 2025

Date d'affichage : 30 Mai 2025

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

**OBJET : Ecoles communales : dénomination du groupe scolaire du hameau du Tillet**

**DÉLIBÉRATION 2025-025**

**Rapporteur** : Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture, de la communication

L'inauguration du groupe scolaire du Tillet, se tiendra le 5 juillet prochain à partir de 14h30. Dans le cadre de cette inauguration, le choix d'un nom pour le groupe scolaire sera dévoilé. La dénomination ou le changement de dénomination des établissements d'enseignement publics relève de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code de l'éducation, la commune est propriétaire de la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations et le fonctionnement.

Les dispositions du code général des collectivités territoriales prévoient que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale règle par ses délibérations les affaires de la collectivité. Ainsi, l'article L. 2121-29 du code précité dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, notamment la dénomination des établissements d'enseignement publics implantés sur son territoire.

Pour cela, la municipalité a souhaité impliquer la communauté éducative et les élèves dans le choix du nom de l'établissement.

À cet effet, les enseignants ont été sollicités pour proposer trois personnalités féminines marquantes, en lien avec les valeurs d'engagement, de liberté, de justice et de transmission. Les noms retenus par les enseignants et validés par Monsieur le maire pour le projet pédagogique et le travail en classe ont été :

- Rosa Parks
- Anne Frank
- Françoise Giroud

Un travail pédagogique a été mené autour de ces figures historiques afin de permettre aux élèves de mieux comprendre leur parcours et leurs engagements. À l'issue de ce travail, un vote a été organisé dans chaque classe.

#### Résultats des votes par classe

Classe	Rosa Parks	Anne Frank	Françoise Giroud
CP	14	4	2
CE1 / CE2	15	7	-
CE2 / CM1	15	5	-
CM2	15	4	-
Total	59	20	2

Le nom Rosa Parks a été très largement plébiscité par les élèves, toutes classes confondues. Avec 59 voix, elle recueille près de 70 % des suffrages exprimés. Ce résultat montre un véritable intérêt et une compréhension forte de son message de lutte contre l'injustice, porté par les jeunes générations.

Aussi, au regard du travail pédagogique réalisé, de l'implication des élèves et du corps enseignant dans le processus, du résultat clair des votes, et de la portée universelle du message de Rosa Parks, je proposerai au Conseil municipal de valider le nom de "Groupe Scolaire Rosa Parks" pour le groupe scolaire du hameau du Tillet, dont l'inauguration aura lieu le 5 juillet. Une fois le nom entériné, je vous remercierai de ne pas le divulguer afin de garder « la surprise » le jour J, où une plaque sera dévoilée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture, de la communication, **à la majorité (17 voix pour, 3 voix contre (Mmes Ceccarello, Garofalo, M. Gennarino), 1 abstention (M. Dautois)**

**DECIDE** de dénommer le groupe scolaire du hameau du Tillet « Gr

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Cires-Lès-Mello, le 11 Juin 2025

Le Maire,

Alain GUÉRINET



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 060-216001545-20250605-2025\_06\_007-DE